

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, LIEBRAY Éric, CROCHU Cédric, CORDIER Fabrice, HESS Jean-Pierre, PAUL Benoit, Mme COELLE Danielle et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

DATE DE CONVOCATION : 05 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H35.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CROCHU Cédric est nommé secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL 11 DECEMBRE 2024

M. HESS Jean-Pierre donne lecture du procès-verbal du 11 décembre 2024, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025.03.12.1 RENOUVELLEMENT ADHESION SDE76 2026-2029

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Compainville** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Compainville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune de Compainville à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Compainville et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Compainville est partie prenante,

- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

DELIBERATION N°2025.03.12.2 DON DE L'ASSOCIATION « PATRIMOINE ET RICHESSES DE COMPAINVILLE »

M. le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'Association "Patrimoine et Richesses de Compainville" en date du 7 février 2020. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, elle a affecté l'actif restant à la commune de Compainville pour réaliser les travaux de rénovation de l'église de Compainville. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'actif de l'association "Patrimoine et Richesses de Compainville" par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

DELIBERATION N°2025.03.12.3 DESIGNATION REFERENT DANS LE CADRE DE LA REFORME DE L'APOSTILLE

Chaque commune doit désigner un référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Le conseil municipal nomme référent M. DIEUTRE Roland par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DELIBERATION N°2025.03.12.4 VENTE HERBE 2025 PARCELLES B72 ET B73

M. le Maire présente l'offre reçue en mairie de M. GRENOL Valentin du 26 février 2025 pour la vente d'herbe 2025 des parcelles B72 et B73. Il propose pour les deux parcelles 400.00 €.
Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent l'offre de M. GRENOL Valentin par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Le maire procédera au recouvrement par un titre de recettes.

DELIBERATION N°2025.03.12.5 CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2025 SIRS FORGES-LES-EAUX

M. le Maire présente les options de la participation 2025 du S.I.R.S de Forges-les-Eaux de 996.37 €. Après délibération, les membres du conseil municipal optent pour la fiscalisation de la participation 2025 de 996.37 € du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-les-Eaux par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DELIBERATION N°2025.03.12.6 PARTICIPATIONS 2025 SIVOS DE LA HAUTE BETHUNE

La commune de COMPAINVILLE, adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Haute Béthune, peut fiscaliser ou inscrire au budget sa participation 2025 de 10 967.00 €. Après délibération, les membres du conseil municipal, optent pour l'inscription au budget primitif 2025 la participation de 10 967.00 € par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Devis entretien des fossés : curage 1.40 € ml et dérasement 1.70 € ml
- Demande du syndicat d'eau : il signale que le chemin du château d'eau n'est plus accessible.
- Le point d'eau Incendie Route de Serqueux : pas de débit
- Un devis pour l'entretien du monument aux morts sera réalisé
- Prochaine réunion le 02 avril 2025

Séance levée à 20H20